

Direction des Relations avec les Collectivités  
Bureau du droit des sols et de l'animation juridique

Grenoble, le **- 5 DEC. 2022**

**Information sur la consultation des collectivités**

pour le dossier de demande de déclaration d'utilité publique présenté par le syndicat mixte des mobilités de l'aire grenobloise (SMMAG) dans le cadre du processus d'évaluation environnementale relatif au projet de liaison par câble entre Fontaine et Saint-Martin-le-Vinoux

Le syndicat mixte des mobilités de l'aire grenobloise (SMMAG) a déposé auprès de mes services un dossier de demande de déclaration d'utilité publique concernant le projet de liaison par câble entre Fontaine et Saint-Martin-le-Vinoux.

Dans le cadre du processus d'évaluation environnementale, les collectivités ont été saisies en application des articles L.122-1 V et R.122-7 du code de l'environnement, Grenoble Alpes Métropole (GAM) ayant réceptionné le dossier le 12 septembre 2022.

Grenoble Alpes Métropole (GAM) n'ayant pas émis d'avis dans le délai de deux mois à compter de la réception du dossier, la présente information sera jointe au dossier d'enquête publique et mise en ligne sur le site internet des services de l'État en Isère conformément à l'article L.122-1 V du code de l'environnement.

La collectivité prévoit toutefois de délibérer sur ce sujet le 16 décembre 2022 afin d'affirmer de nouveau son attachement au projet.

Le préfet

*Pour le Préfet, par délégation,  
La Secrétaire Générale*

**Eléonore LACROIX**